

**DELIBERATION
SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 27 janvier à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BOURVEN Julien - Madame WANDJI Caline - Madame DESPRES Catherine –
Madame ROUSSEAU Mireya - Madame LOWINSKI Eva - Madame COHEN Rachel –
Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur DRUART Frédéric – Madame FONTAINE Sabrina - Monsieur HUTIN Sébastien -
Madame KALUZA Monique - Madame HOUINSOU Alexia – Monsieur BELHOUAS Salem -
Monsieur NORTIER Gilles – madame FALDI Hafida

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOIGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 8

Représentée : 0

Excusés : 9

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que les suppressions de poste listées n'entraînent aucun reclassement,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Décide de la modification dans l'effectif du personnel du CCAS des postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaire	Budget impacté
Attaché territorial	TC	2	Suppression	Budget CCAS
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Création	Budget CCAS
Agent social territorial	TC	1	Création	Budget Aides à domicile

Article 2 - Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

Article 3 - Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à chacun des budgets identifiés.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 27 janvier 2025.

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

